



On ne se lasse pas d'apprendre

250 €

4 points récupérés

**RECUPERATION
DE POINTS**

Vous pouvez faire un stage tous les ans maximum

Votre solde de points ne doit pas être nul

Votre permis ne doit pas être annulé

- Horaires 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h15
- Présence obligatoire les 2 jours
- Votre Solde de points ne pourra pas excéder 12 ou 6 en probatoire
- Stage obligatoire pour les permis probatoire ayant un retrait de 3 points ou plus
- Deux animateurs un Psychologue et un BAFM
- Les points sont récupérés à la fin du stage
- Vos points sont perdus le jour du paiement de la contravention

Pièces à fournir

- Photocopie de votre permis recto/verso
- 1 enveloppe affranchie à votre adresse
- Photocopie du 48 N pour les probatoires

CASTRES

40 route de Navès - 81100 CASTRES

Tél. : 05 63 72 33 85 - Fax : 05 63 59 91 66

castres@cfpr.fr

COMMENT CONNAITRE L'ETAT DE VOTRE CAPITAL DE POINTS ?

En se rendant dans une préfecture ou une sous-préfecture

En le demandant par voie postale (en joignant une enveloppe libellée à votre adresse affranchie au tarif recommandé avec AR, copie du permis de conduire et CI).

Soit par internet : www.interieur.gouv.fr se munir de son numéro de permis de conduire et d'un code confidentiel sécurisé (à demander en préfecture ou sous-préfecture ou bien se numéro figure également sur les lettres ministérielles adressées au conducteur ayant fait l'objet d'un retrait de point).

Lorsque le solde de points est nul, le permis de conduire perd sa validité.

Le conducteur est informé par lettre recommandée. Cette lettre récapitule également les retraits successifs qui lui ont déjà été notifiés et lui demande de restituer son permis à la préfecture dans un délai de 10 jours.

Le conducteur ne peut obtenir un nouveau permis avant un délai de 6 mois à compter de la date de la remise de son permis au préfet et sous réserve d'être reconnu apte après un examen médical et psychotechnique effectué à ses frais.

LES DELITS	AMENDE	RETRAIT POINT	SUSPENSION PERMIS	ANNULATION PERMIS
Alcoolémie Supérieure ou égale à 0.8 gr/l de sang ou état d'ivresse ou refus de se soumettre au dépistage	4500€	6 PTS	3 ANS	3 ANS
Non-respect des distances de sécurité entre deux véhicules	135€	3 PTS	3 ANS	-
Excès de vitesse inférieur à 20km/h (avec limitation supérieure à 50km/h)	68€	1 PT	-	-
Excès de vitesse inférieur à 20km/h (avec limitation inférieure ou égale à 50km/h)	135€	1 PT	-	-

1 stage tous les mois

Dates sur notre calendrier et sur notre site internet www.cfpr.fr

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA ROUTE



On ne se lasse pas d'apprendre

CASTRES

40 route de Navès - 81100 CASTRES
Tél. : 05 63 72 33 85 - Fax : 05 63 59 91 66
castres@cfpr.fr